

Commune de Villars-Sainte-Croix

Adjonction d'un nouvel article No 36bis dans le règlement de police communal dont la teneur est :

Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la LAOC :

A. Sur le domaine public ou ses abords :

- *uriner ou déféquer, CHF 200.- ;*
- *cracher, CHF 100.- ;*
- *ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières, CHF 150.- ;*
- *déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate, CHF 150.- ;*
- *abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 150.- ;*
- *ne pas procéder à un tri sélectif d'objets alors que celui-ci est exigé, CHF 150.- ;*
- *déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballages ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.- ;*
- *apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 150.- (directives communales réservées lors de votations ou d'élections).*

B. Dans un cimetière ou un columbarium :

- *circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation, CHF 60.- ;*
- *déposer ou planter des végétaux non-conformes au règlement, CHF 100.- ;*
- *ne pas tenir les chiens en laisse courte, CHF 70.-.*

*En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée, notamment les assistants de sécurité publique (ASP), sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.*

*En cas de dénonciation, les voies de recours sont les mêmes que celles mentionnées et prévues pour toutes les sanctions prises par la Commission de Police de l'Ouest lausannois.*

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juillet 2017.

Le Syndic :

Georges Cherix

La Secrétaire :

Vivette Pilloud

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 5 octobre 2017

Le Président :

Nicola Cassetta

La Secrétaire :

Anita Cochard

16 NOV. 2017

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le

*M* *M*

